

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 15786
Numéro SIREN : 483 348 991
Nom ou dénomination : 2 C HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2022 sous le numéro de dépôt 74129

2 C HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 350 000 euros
Siège social : 9 rue de l'Echelle, 75001 PARIS
483 348 991 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JUIN 2022

L'an Deux-mille-vingt-deux,
Le premier juin,
A 20 heures,

Les associés de la société 2 C HOLDING se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 9 rue de l'Echelle 75001 PARIS, sur convocation faite par email adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe CROSET, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jacques TARDY est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 500 actions sur les 3 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport du Président,**
- **Réduction du capital social d'une somme de 175 000 euros par voie d'annulation et rachat d'actions,**
- **Modalités de la réduction de capital,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Refonte des statuts pour tenir compte du caractère unipersonnel de la société,**

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 175 000 euros, pour le ramener de 350 000 euros à 175 000 euros, par voie de rachat de 1 750 actions de 100 euros de nominal chacune, au prix de 760,4891 euros par action, appartenant aux associés suivants :

- Madame Marie CROSET à hauteur de 327 actions
- Monsieur Philippe CROSET à hauteur de 1 096 actions
- Madame Victoire CROSET à hauteur de 327 actions

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé :

- Pour partie sur le compte Réserve Légale à hauteur de 17 500 euros ;
- Pour partie sur le compte Autres réserves à hauteur de 781 232 euros ; montant du compte Autres réserves postérieurement à la distribution de 750 000 euros en date du 10 janvier 2022.
- Le solde par création d'un compte Report à Nouveau Débiteur de 357 124 euros.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 175 000 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 1 750 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est rajouté le paragraphe suivant :

« Par décisions unanime en date du 1^{er} juin 2022, les associés ont décidé la réduction du capital social de 175 000 euros par annulation et rachat de 1 750 actions, ramenant ainsi le capital social de 350 000 euros à 175 000 euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article sera désormais rédigé comme suit :

"Le capital social est fixé à CENT SOIXANTE QUINZE MILLE euros (175 000 euros). Il est divisé en 1 750 actions de 100 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président de la réduction corrélative du capital social, décide de refondre les statuts pour tenir compte du caractère unipersonnel de la société postérieurement à ladite réduction du capital. Elle adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Le Président
Philippe CROSET


Le secrétaire
Jacques TARDY